

# DÉCRET

000

## approuvant la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoise et l'Association de communes vaudoise

du 30 juin 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### Art. 1

<sup>1</sup> La ratification par le Conseil d'Etat de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises est autorisée

### Art. 2

<sup>1</sup> Si l'initiative populaire "Pour une police unifiée et plus efficace" est acceptée par le peuple ou par le Grand Conseil, le présent décret est caduc.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2009.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*J. Perrin*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*